



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/883  
19 décembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session  
Point 120 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Shamel NASSER (Egypte)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session le point intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point en même temps que le point de l'ordre du jour intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies" à ses 47e, 48e et 49e séances, les 15, 17 et 18 décembre 1990. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle et les perspectives de financement pour 1991 (A/45/830) et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/45/860).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.5/45/L.17

3. A la 49e séance, le 18 décembre, le représentant de l'Inde a présenté le projet de résolution A/C.5/45/L.17 à l'issue de consultations officieuses.

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/45/L.17 sans procéder à un vote (voir par. 6).

5. Les commentaires et observations faits au cours de l'examen de ces points par la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/SR.47 à 49).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies  
et crise financière de l'Organisation

A

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier les dispositions de l'Article 17,

Rappelant également ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 et 42/212 du 21 décembre 1987, 43/215 du 21 décembre 1988 et 44/195 du 21 décembre 1989,

Vivement préoccupée par la crise financière actuelle, qui menace la solvabilité, la stabilité et l'oeuvre de l'Organisation,

Notant les efforts appréciables faits par les Etats Membres pour verser intégralement leurs quotes-parts ou en réduire la part non acquittée,

Réaffirmant la nécessité d'asseoir les finances de l'Organisation sur des bases fermes, sûres et stables, conformément à la Charte,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation 1/, du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/ et des opinions exprimées à ce sujet par les Etats Membres à la Cinquième Commission,

1. Réaffirme que tous les Etats Membres sont légalement tenus, en vertu de la Charte des Nations Unies, de supporter les dépenses de l'Organisation selon la répartition fixée par l'Assemblée générale;

2. Prie tous les Etats Membres de verser ponctuellement leurs quotes-parts et d'en acquitter intégralement les arriérés, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation financière de l'Organisation et d'en tenir informés le Président de l'Assemblée générale et les présidents des groupes régionaux afin de faciliter l'examen de la question par les Etats Membres au cas où la situation l'exigerait;

---

1/ A/45/830.

2/ A/45/860.

4. Prie également le Secrétaire général de communiquer à tous les Etats Membres les éléments d'information les plus récents dont il dispose au sujet de la crise financière actuelle de l'Organisation et de lui présenter à sa quarante-sixième session, avant le 15 novembre 1991, un rapport contenant ses projections les plus avisées concernant la situation financière de l'Organisation, suivi, dans les meilleurs délais, d'éléments d'information complémentaires et plus actuels.

B

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 42/216 A du 21 décembre 1987, 43/220 du 21 décembre 1988, 44/195 du 21 décembre 1989 et toutes ses précédentes résolutions sur la question,

Notant l'importance accrue du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et rappelant à cet égard le paragraphe 8 de sa résolution 45/75 du 11 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la situation financière de l'Organisation 3/ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/.

Notant la diminution du déficit à court terme de l'Organisation, dont on estime qu'il ne se chiffrera plus qu'à 260,7 millions de dollars au 31 décembre 1990,

Préoccupée par la situation financière précaire de toutes les opérations de maintien de la paix et notant que les Etats Membres qui fournissent des contingents, en particulier les pays en développement qui fournissent ou ont fourni des contingents aux opérations de maintien de la paix, ont supporté la majeure partie du déficit,

Notant avec préoccupation que des contributions dues au titre d'opérations de maintien de la paix passées et en cours sont versées très tardivement ou partiellement ou ne sont pas versées,

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur l'analyse de la situation financière de l'Organisation,

Considérant les opinions exprimées par les Etats Membres à la Cinquième Commission au cours de la quarante-cinquième session,

---

3/ A/C.5/45/17.

1. Demande instamment à tous les Etats Membres de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies en versant promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts, y compris les avances au Fonds de roulement, et les contributions aux opérations de maintien de la paix;
2. Rend hommage à tous les Etats Membres qui versent la totalité de leurs quotes-parts conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation;
3. Prie le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser promptement et intégralement toutes leurs quotes-parts non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix, et de rechercher de nouvelles contributions volontaires aux opérations de maintien de la paix;
4. Prie aussi le Secrétaire général d'inclure régulièrement dans son rapport sur la crise financière de l'Organisation une analyse détaillée de la situation financière, notamment quant au remboursement aux Etats Membres des montants qui leur sont dus au titre de leur participation aux opérations de maintien de la paix;
5. Prend note de la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter le montant du Fonds de roulement, ainsi que des observations à ce sujet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et décide de revenir sur la question, s'il y a lieu, à sa quarante-sixième session;
6. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la crise financière de l'Organisation avant le 10 octobre, chaque année, et d'y rendre compte des résultats des efforts qu'il aura faits en application du paragraphe 3 de la présente résolution.

-----